

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT SANTE ENVIRONNEMENT

Tél: 04 67 07 21 92 (93 ou 94) - Fax: 04 67 07 22 62

TELECOPIE

Destinataire:

MONSIEUR LE PRESIDENT CTE COMMUNES VALLEE HERAULT

Date: mardi 17 octobre 2023

N° télécopieur destinataire :

Nombre total de pages y compris celle-ci : 1

Objet:

Présence de manganèse dans les eaux du captage CC. VH - SAINT ANDRE DE SANGONIS

Affaire suivie par Philippe FALZON: 04 67 07 21 91

Monsieur le Président,

Le 14 septembre 2023, des prélèvements en réseau ont mis en évidence de valeurs élevées en manganèse (respectivement 51 µg/l et 169 µg/l).

Sur la base de la note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à la présence de manganèse dans les eaux destinées à la consommation humaine qui préconise une restriction de consommation de l'eau pour les enfants de moins de 4 ans lorsque la teneur observée est comprise entre 60 µg/l et 190 µg/l, je vous ai demandé de mettre en place cette information de restriction.

Afin de suivre la qualité de l'eau desservie des campagnes d'analyse ont été réalisées. Dans le cadre de celles-ci, des prélèvements ont été effectués le 12 octobre 2023 en réseau, en station et au captage.

Les résultats de l'une des analyses réalisées en réseau mettent en évidence une importante présence de manganèse (1017 µg/l).

Je vous rappelle que :

- la valeur sanitaire maximale admissible est de 60 μg/L de manganèse dans les eaux distribuées.
- la note d'appui scientifique et technique de l'ANSES préconise également la mise en place d'une information de restriction de consommation de l'eau pour l'ensemble de la population lorsque le seuil de 300 µg/l en manganèse est dépassé.

Sur la base de ces éléments, je vous demande de :

- informer la population qu'il convient de ne pas consommer l'eau pour la boisson.
- procéder à une distribution d'eau embouteillée en considérant que la priorité doit être donnée aux personnes ne pouvant se déplacer.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à ce que le retour à une situation normale soit constaté par mes services et que des moyens de maîtrise soient mis en place.

Comptant sur votre mobilisation dans la gestion de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La sous préfète, directrice de cabinet

Elica RASSC